

N°13.2024



ARRÊTE DU MAIRE
**PORTANT ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE GROUPAMA D'OC POUR
REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UN NOUVEAU POSTE A SOUDER À LA SUITE D'UN
VOL SURVENU A L'ATELIER COMMUNAL LE 08 JANVIER 2024**

Le Maire de la commune d'Altillac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération 47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire par délégation, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
Vu le vol à l'atelier communal survenu le 08 janvier 2024 d'un poste à souder,
Vu la facture 033844412 du 23 01 2024 d'achat d'un nouveau poste à souder auprès de la société FORCH sise ZAE le Marchais Renard – 77950 MONTEREAU SUR LE JARD
Considérant que la commune est assurée pour les biens auprès de GROUPAMA D'OC

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le chèque émis par GROUPAMA D'OC, Banque BNP PARIBAS n°0406936 en date du 31 janvier 2024, d'un montant de 169.59 euros, se rapportant au remboursement de l'achat d'un nouveau poste à souder (vétusté déduite soit 10% par an).

Il sera imputé sur le Budget Principal de la commune exercice 2024 à l'article 75888.

ARTICLE 2 :

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de la Corrèze, Monsieur le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Publication en sera faite dans les formes requises.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Altillac le 12 février 2024.

Le Maire;
Denis PINSAC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denis Pinsac".

